

Facultés affaiblies ?

**Des sanctions
plus sévères**

**NE
GONDUISEZ
PAS !**

Québec 



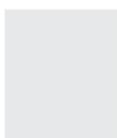
Pourquoi choisir entre boire et conduire ?

En plus de sanctions sévères, le risque que vous soyez impliqué dans un accident mortel de la route est multiplié si vous conduisez avec les facultés affaiblies. Ainsi, lorsque votre taux d'alcool se situe à :

- 0,04, le risque est multiplié par 1,5;
- 0,08, il est multiplié par 3;
- 0,16, il est 30 fois plus grand.

Annuellement, l'alcool est responsable d'environ 32% des décès, 16% des blessés graves et 5 % des blessés légers sur les routes du Québec. Malgré des améliorations notables ces dernières années, l'alcool demeure, avec la vitesse, la première cause d'accidents de la route.

C'est donc à chacun d'entre nous de prendre ses responsabilités et de s'assurer que lorsque nous consommons, nous avons prévu des solutions de rechange et que nous n'avons pas à conduire.





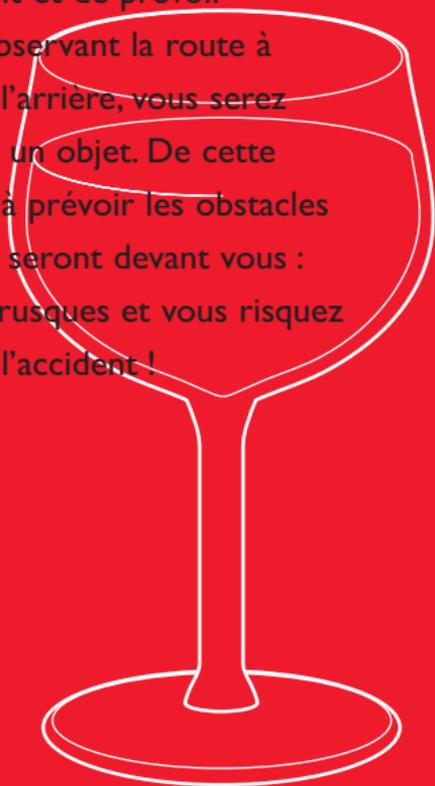
Attention !

Votre capacité de conduire est affectée dès la première consommation !

Votre comportement commence à changer dès votre première consommation : l'alcool, tout comme certains médicaments et les drogues, diminue votre capacité de conduire.

Ces substances modifient votre perception de la réalité et vos sens sont rapidement affectés : vous êtes plus euphorique et plus audacieux, mais vous êtes aussi moins attentif et vos gestes sont imprécis. En fait, votre jugement est altéré et votre aptitude à réagir rapidement aux dangers est considérablement réduite.

Ainsi, au lieu d'être vigilant et de prévoir d'éventuels dangers en observant la route à l'avant, sur les côtés et à l'arrière, vous serez porté à fixer un point ou un objet. De cette façon, vous aurez du mal à prévoir les obstacles et réagirez une fois qu'ils seront devant vous : vos gestes seront alors brusques et vous risquez de ne pas pouvoir éviter l'accident !



Qu'est-ce qui peut affecter notre capacité à conduire ?

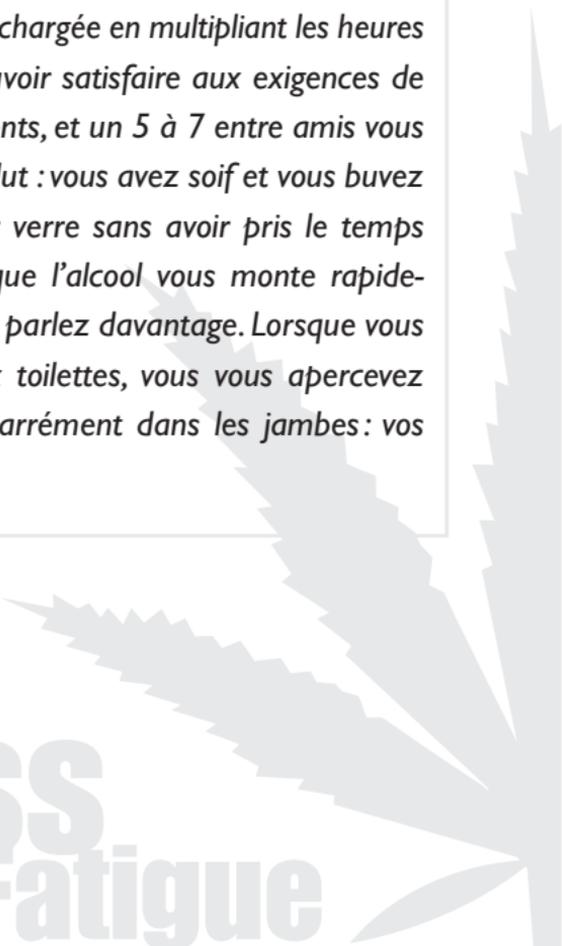
L'alcool est un déprimeur qui diminue nos tensions et nos inhibitions. Ce n'est toutefois pas la seule substance qui a cet effet sur l'organisme : les tranquillisants, les somnifères et la plupart des médicaments utilisés contre les symptômes d'allergies ont les mêmes effets. Il en est ainsi pour les drogues. Et si vous mélangez alcool et drogues, ou alcool et médicaments, vous devenez dangereux !

Votre sexe, votre poids et votre grandeur influencent également l'effet de ces différentes substances sur votre organisme. Mais il faudra aussi considérer votre état de fatigue et de stress, votre forme physique et votre hérédité en plus de votre niveau de consommation : la quantité consommée, la rapidité d'absorption et le fait d'avoir mangé ou non.

Vous avez eu une semaine chargée en multipliant les heures supplémentaires pour pouvoir satisfaire aux exigences de votre patron ou de vos clients, et un 5 à 7 entre amis vous semble une planche de salut : vous avez soif et vous buvez rapidement votre premier verre sans avoir pris le temps de manger. Vous sentez que l'alcool vous monte rapidement à la tête et que vous parlez davantage. Lorsque vous vous levez pour aller aux toilettes, vous vous apercevez que l'alcool vous rentre carrément dans les jambes : vos facultés sont affaiblies !



Stress
Fatigue





Vous ne pouvez aller plus vite que votre foie !

Quand vous consommez de l'alcool, c'est le foie qui élimine 90% de l'alcool consommé. Prendre une douche froide, une marche ou danser ne contribuent pas à diminuer le taux d'alcool : il faut attendre que le foie fasse son travail.

Aussi, l'organisme élimine beaucoup plus lentement l'alcool qu'il ne l'assimile. Le foie élimine en moyenne, selon l'individu, 15 mg d'alcool à l'heure, soit l'équivalent d'une consommation moyenne : une bière, un verre de vin, un verre de spiritueux. Par exemple, pour éliminer 70 mg d'alcool de notre organisme, il faudra en moyenne 5 heures.



Comment reconnaître une personne dont les facultés sont affaiblies ?

On peut mesurer un taux d'alcool, mais non les « facultés affaiblies ». Un taux d'alcool se mesure en milligrammes d'alcool dans le sang à partir d'un éthylomètre calibré et manipulé par un expert. La capacité de conduite affaiblie, pour sa part, s'évalue à partir de différents indices qui vont mettre en évidence le comportement d'un individu qui a consommé. Ces indices résultent principalement de l'observation.

En observant l'allure physique d'une personne qui a consommé, certains signes sont révélateurs et témoignent d'une capacité de conduire affaiblie : des yeux irrités, une respiration plus rapide, une transpiration plus abondante. Aussi, la personne affectée par l'alcool peut se mettre à parler plus vite et plus fort et elle éprouve parfois des difficultés d'élocution. Elle a du mal à se tenir debout et à marcher en ligne droite, elle peut tituber ou trébucher facilement. Ses gestes sont ralentis, elle semble distraite, répond lentement aux questions et peut même avoir tendance à s'endormir. L'alcool peut également augmenter les sentiments de tristesse, il peut rendre agressif, bruyant, ou encore provoquer un fou rire incontrôlable et exagéré.



Lois et sanctions

Au Québec, quand une personne est interceptée au volant avec les facultés affaiblies, elle est susceptible de subir des sanctions à deux paliers différents : au fédéral, en vertu du Code criminel, et au provincial, en vertu du Code de la sécurité routière.

	CODE CRIMINEL	CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
1 ^{re} sanction	Interdiction de conduire de 1 an Possibilité d'antidémarrreur après une période minimale d'interdiction de conduire de 3 mois Amende minimale de 1000 \$	Suspension immédiate du permis pour 90 jours Saisie immédiate du véhicule pour 30 jours si l'alcoolémie est supérieure à 160 mg/100 ml ou pour refus de fournir un échantillon d'haleine Révocation du permis pour 1 an ¹ Session Alcofrein ² obligatoire Évaluation sommaire ³ du conducteur pour établir si son rapport à l'alcool ou aux drogues ne compromet pas la conduite sécuritaire d'un véhicule Si évaluation sommaire non favorable : <ul style="list-style-type: none"> évaluation complète⁴ antidémarrreur obligatoire pour 1 an après la révocation et une fois que l'évaluation est satisfaisante pour la Société
2 ^e sanction	Interdiction de conduire de 2 ans Possibilité d'antidémarrreur après une période minimale d'interdiction de conduire de 6 mois Emprisonnement minimal de 30 jours	Suspension immédiate du permis pour 90 jours Saisie immédiate du véhicule pour 30 jours si l'alcoolémie est supérieure à 160 mg/100 ml ou pour refus de fournir un échantillon d'haleine Révocation du permis pour 3 ans ¹ Évaluation complète ⁴ Antidémarrreur obligatoire pour 2 ans après la révocation et une fois que l'évaluation est satisfaisante pour la Société
3 ^e sanction et les subséquentes	Interdiction de conduire de 3 ans Possibilité d'antidémarrreur après une période minimale d'interdiction de conduire de 12 mois Emprisonnement minimal de 120 jours	Suspension immédiate du permis pour 90 jours Saisie immédiate du véhicule pour 30 jours si l'alcoolémie est supérieure à 160 mg/100 ml ou pour refus de fournir un échantillon d'haleine Révocation du permis pour 5 ans ¹ Évaluation complète ⁴ Antidémarrreur obligatoire pour 3 ans après la révocation et une fois que l'évaluation est satisfaisante pour la Société
Accident* causant des lésions corporelles	Emprisonnement maximal de 10 ans	
Accident* causant la mort	Peine maximale d'emprisonnement à perpétuité	
Période de référence pour le calcul de la récidive		10 ans
Autres dispositions		Conduite durant sanction : saisie du véhicule pour 30 jours et amende de 1885 \$ à 3760 \$** Zéro alcool pour les titulaires d'un permis apprenti-conducteur et d'un permis probatoire

*alors qu'il avait les facultés affaiblies, une alcoolémie supérieure à 80mg/100ml ou s'il a refusé de fournir un échantillon d'haleine.

**Les montants, sous réserve de modification, comprennent l'amende prévue au Code de la sécurité routière, les frais de greffe ainsi qu'une contribution à l'IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels). Prenez note que d'autres frais peuvent s'ajouter.

¹Voir à ce sujet le dépliant «Les infractions au Code criminel.Permis de conduire». ²**Programme Alcofrein** : programme d'éducation reconnu par le ministre des Transports. Il s'agit de sensibiliser les conducteurs aux problèmes de la consommation d'alcool ou de drogue (session aux frais du contrevenant). ³**Évaluation sommaire** : évaluation visant à déterminer notamment le risque de récidive d'un individu (rencontre aux frais du contrevenant). ⁴**Évaluation complète** : évaluation visant à identifier la nature des problèmes, à établir un plan d'encadrement et de suivi selon la gravité du cas et la motivation de l'individu (plusieurs rencontres sur une période variant de 6 à 9 mois, aux frais du contrevenant). **N.B.** : Toutes ces évaluations sont faites par des personnes travaillant dans des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes reconnus dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Des solutions simples et efficaces

Ne conduisez pas

- Optez pour un taxi : vous pouvez même le prévoir à l'aller comme au retour afin de ne pas avoir à trouver une solution pour votre véhicule. Vous aurez alors l'esprit tranquille et passerez un bon moment sans vous poser de questions !
- Utilisez le transport en commun : facilement accessible en milieu urbain, l'autobus ou le métro vous conduiront à bon port à peu de frais ;
- Restez à coucher chez vos amis ;
- Dans le temps des Fêtes, ayez recours à l'Opération Nez rouge. En dehors de cette période, des services de raccompagnement similaires ont été mis sur pied à certains endroits. Des compagnies de taxi offrent également des forfaits intéressants. Informez-vous !

Autrement

- Consommez peu et lentement ;
- Mangez en même temps que vous consommez ;
- Espacez les consommations ;
- Prévoyez un peu de temps avant de reprendre votre véhicule, une période suffisante pour éliminer l'alcool de votre sang ; profitez-en pour prendre du café, de l'eau ou une autre boisson sans alcool.



**Empêchez vos amis
de boire **et** conduire.**

Insistez !

Chacun d'entre nous a le devoir d'intervenir en empêchant les personnes qui nous sont chères de conduire avec les facultés affaiblies. Vous vous devez d'insister.

Comment ?

- En affichant clairement votre réprobation.
- En appuyant clairement ceux qui interviennent auprès des gens qui veulent conduire malgré leur incapacité.
- En proposant des solutions simples.

Empêcher quelqu'un de conduire avec les facultés affaiblies, c'est aussi votre responsabilité.

Combattons l'alcool au volant



**Société de l'assurance
automobile**

Québec 